

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Christophe MERLE, Francine PACHOT, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX

Absentes excusées : Marie José DE SOUSA REBELO, Jocelyne LELONG

Marie José DE SOUSA REBELO donne procuration à Martial WARTRAUX
Jocelyne LELONG donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAUNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 20 octobre 2014

Publication : 3 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2014-68 - Taxe d'aménagement

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la commune d'Ury a instauré et fixé les taux et exonérations de la taxe d'aménagement en 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Cette délibération mentionne une durée de validité de 3 ans.

Afin de conserver le bénéfice de cette taxe pour les prochaines années, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-2 et L 331-14,

Vu la délibération n°2011-49 fixant les taux et exonérations de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- de reconduire d'année en année la délibération de 2011, sauf renonciation expresse.

2014-69 – Taxe d'aménagement – exonérations facultatives issues de la loi de finances pour 2014

Monsieur le maire indique que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit de nouvelles exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, décide :

- à l'unanimité, d'exonérer partiellement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme pour 50 % de leur surface,
- par 9 voix pour (Mmes Clisson, De Oliveira, Pachot, Rieu, Mrs Cantérini, Delaune, Garces, Garcia, Merle), et 6 contre (Mmes De Sousa Rebelo, Lelong, Mrs Catalan, Dubois, Pommeret, Wartraux), d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, sauf dénonciation expresse.

2014-70 - Tarifs des encarts publicitaires pour les journaux municipaux 2015

Mme Clisson présente le bilan financier des éditions 2014 du bulletin municipal :

Coût de reproduction février pour 24 pages : 1 898,76 €

Coût de reproduction août pour 28 pages : 2 139,50 €

Recettes des encarts publicitaires : 2 460 €

Coût pour la commune : 1 578,26 €, soit 1,58 € par bulletin.

Le tarif des encarts publicitaires pour 2 parutions dans les journaux d'information n'a pas évolué en 2014. Il est fixé comme suit :

40 x 90 = 100 €

50 x 90 = 130 €

70 x 90 = 170 €.

Vu l'avis de la commission communication réunie le 22 octobre 2014,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs en 2015 pour 2 insertions dans l'année.

Modélisation du réseau d'eau potable

Monsieur le maire informe l'assemblée que la modélisation du réseau d'eau potable est un outil d'aide à l'exploitation du réseau qui permet :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau,
- d'intégrer les évolutions et les besoins du site,
- d'assurer une continuité du service en cas de crise.

Monsieur le maire rappelle les exigences de rendement du réseau d'eau potable et précise qu'actuellement, la commune ne dispose pas de vision globale de ce réseau.

Le devis proposé par la SAUR comprend la modélisation du réseau d'eau potable pour 7 041 € HT et un schéma de défense extérieure contre les incendies pour 2 947 € HT, soit une dépense totale de 9 988 € HT.

Considérant que la finalité de la modélisation du réseau est difficile à appréhender, le conseil municipal souhaite reporter sa décision et sollicite une présentation de cet outil par la SAUR.

TRAVAUX

2014-71 - Enfouissement de réseaux rue de Bessonville – délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking rue de Bessonville, Monsieur le maire propose à l'assemblée l'effacement des réseaux aériens de cette rue du centre du village.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Bessonville,

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 35 948 € H.T. pour la basse tension, à 13 886 € TTC pour l'éclairage public et à 22 174 € TTC pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Bessonville,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

2014-72 - Enfouissement de réseaux Chemin de Larchant

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avant-projet sommaire réalisé par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne concernant le projet d'enfouissement des réseaux à réaliser avec les travaux de réfection de voirie dans le cadre du contrat triennal de voirie, chemin de Larchant,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 88 102 € H.T. pour la basse tension, à 60 010 € TTC pour l'éclairage public et à 77 744 € TTC pour les communications électroniques,

Considérant le coût élevé de ces travaux,

Le conseil municipal, par 10 voix contre (Mmes Clisson, De Oliveira, De Sousa Rebelo, Pachot, Rieu, Mrs Cantérini, Delaune, Garcia, Pommeret, Wartraux) et 5 abstentions (Mme Lelong, Mrs Catalan, Dubois, Garces et Merle), décide de ne pas réaliser l'enfouissement des réseaux chemin de Larchant.

AFFAIRES DIVERSES

2014-73 - Convention avec le Conseil général pour le déneigement des routes départementales

Lors des opérations de déneigement, le conseil général intervient en priorité sur les routes départementales structurantes. Ces réseaux bénéficient de tous les moyens matériels et humains pour assurer des conditions de circulation en toute sécurité.

Une partie du réseau restant, appelé réseau de désenclavement, permet l'accès des communes aux axes rendus praticables. Les services du département traitent ce réseau une fois que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais parfois longs pénalisent ainsi les habitants de la commune.

Pour répondre aux attentes des usagers en période hivernale, la commune et le département ont établi un partenariat en 2010 afin que la commune d'Ury intervienne sur le réseau départemental secondaire qui traverse le village, sur la RD 63 en direction d'Achères-la-Forêt, et sur la RD 63^E, en direction de Recloses, jusqu'à la limite de la commune. Pour cela, le département met à disposition de la commune une quantité forfaitaire de sel dont elle peut disposer à sa volonté pour ses propres besoins.

La convention établie en 2010 est arrivée à expiration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de déneigement du réseau départemental de désenclavement pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Point sur le dossier zéro phytosanitaire

Mme Rieu indique que la loi parue le 24 janvier 2014 supprime l'usage des produits phytosanitaires à partir de 2020.

Elle présente à l'assemblée un diaporama sur les moyens humains, les moyens techniques thermiques et les solutions alternatives possibles pour permettre un désherbage optimal. Elle précise qu'un plan communal de désherbage sera établi avec le personnel des services techniques. Elle indique que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche en décidant de mutualiser ses moyens avec la commune de Villiers-sous-Grez pour l'acquisition d'une balayeuse.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Communauté de communes : M. Delaune indique que le Major Léger de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine a fait une intervention sur les problèmes de stationnement des gens du voyage, les infractions au code de l'urbanisme et sur la vidéoprotection.

Il précise que la communauté de communes a engagé des discussions concernant les fusions avec d'autres intercommunalités.

Mme De Oliveira a assisté à la commission petite enfance sur le fonctionnement du multi accueil.

Entente sportive de la Forêt : M. Garcia fait part à l'assemblée de la perte d'adhérents notamment sur les activités tennis, escalade, vélo et badminton.

Commission communication et vie du village : Mme Clisson informe qu'une réunion a été organisée avec les associations afin d'harmoniser le calendrier des manifestations prévues en 2015.

Commission travaux – sécurité : M. Dubois indique que le broyeur et le véhicule électrique, sans batterie, sont à vendre.

Les agents des services techniques ont effectué les travaux d'éclairage du grenier de l'école. Le couloir de l'école a été insonorisé par l'entreprise Beuvelet et l'éclairage réalisé par l'entreprise Guyon.

Commission des activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse : M. Wartraux précise qu'une réunion sur les nouvelles activités périscolaires est prévue le 14 novembre prochain avec les intervenants. Une activité numérique sera mise en place après les vacances de Toussaint. La commune n'élaborera pas de projet éducatif territorial pour la prochaine rentrée scolaire.

Une rencontre avec les jeunes du village sera organisée prochainement.

Commission finances : M. Pommeret informe que le budget 2015 est en cours de préparation.

Dates à retenir :

7 novembre à 20h30 : réunion sur la circulation avec les riverains de la rue de l'Eglise

8 au 11 novembre : fête foraine de la Saint-Martin

11 novembre à 11h15 : cérémonie du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale

11 novembre : brocante - vide grenier

23 novembre : repas des aînés de la commune

5 décembre : conseil municipal

La séance est levée à 23H45.

Le Maire,
Daniel CATALAN